

Bourse de Montréal Inc. – Abrogation de la Règle Dix

L'Autorité des marchés financiers a publié le projet d'abrogation de la Règle Dix déposé par Bourse de Montréal Inc. Cette abrogation est motivée par le fait que la Bourse n'est plus impliquée dans la négociation d'actions ni dans des activités de réglementation de membres en ce qui concerne les questions de règlement et de livraison de titres, autres que des instruments dérivés.

(Les textes ont été publiés dans la section 7.3.1 du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2007-04-27, Vol. 4, n° 17).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 28 mai 2007, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse
800, Square Victoria
C.P. 246, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Mac Stephens
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395.0337, poste 4357
Numéro sans frais : 1.877.525.0337, poste 4357
Télécopieur : 514.873.7455
Courriel : marc.stephens@lautorite.qc.ca